

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 décembre 2017 à 18h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 12.12.2017

SOUS LA PRESIDENCE DE : Charles SCHLOSSER, Maire

PRESENTS : ALBECKER Mireille, DESCHLER RIEHL Annie, FILSER Marie-Claude, KAUFFER Rachel, KNAB Estelle, KUGLER Anne Lise, MULLER Jacques, ROCHELLE Jean-Christophe, SEITZ Roger, SUSS Charles, TOUMAZET Régine TRAUTMANN Christian,

EXCUSES : DE POURTALES Jérôme, GOEHRY Paul, KNOBEL Alfred, LAEUFFER Frédérique, PATOU PERROT Marie-Christine,

ABSENTS NON EXCUSES:

SECRETAIRE : ALBECKER Mireille

PROCURATION : DE POURTALES Jérôme à ROCHELLE Jean-Christophe, GOEHRY Paul à SEITZ Roger, LAEUFFER Frédérique à TRAUTMANN Christian

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **ALBECKER Mireille**

2) Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2017

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Camping Tarifs 2018

Le maire propose à l'assemblée les tarifs 2018 en appliquant une évolution des prix de 3% sur les locations des annuels et de proposer une nouvelle prestation de laverie à 5 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire

4) Prix vente bois FORET aux particuliers

Le maire propose à l'assemblée les tarifs de vente de bois aux particuliers

Bois sur pieds – petit	6.00 € / m3
Bois sur pieds – grand	12.00 € / m3
Bois grume	38.00 € / m3
Fonds de coupe hêtre	6.00 € / m3
Fonds de coupe chêne	4.00 € / m3
Bois grume de 2 ans	30.00 € / m3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire

5) Rythmes scolaires

Considérant le décret du 27.06.2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

VU l'avis favorable des parents d'élèves concertés par sondage,

VU l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire Henri MERTZ en date du 06.11.2017 ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS,

- Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018
- Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit : **lundi, mardi, jeudi vendredi de 8h-11h30 et de 13h30-16h**

6) ONF convention d'occupation pour le maintien d'un réservoir incendie à Pfaffenbronn

Considérant que réserve incendie reste compétence de la commune et ne fait pas partie du transfert de compétence EAU à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn au 01.01.2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

- Charger l'ONF d'établir un projet de convention entre la commune et l'ONF pour une durée de 12 ans à partir du 01.01.2018
- Autorise le maire à signer la convention
- Autoriser le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

7) Transfert de la compétence EAU à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn puis au SDEA : prise en compte et clôture du budget

VU la délibération du conseil municipal n°85.2017 en date du 17.10.2017 « Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn »

VU la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23.11.2017 portant modifications des statuts et des compétences de la Communauté des Communes de Sauer Pechelbronn,

CONSIDERANT que la décision de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de se doter de la compétence eau entraîne la substitution de la communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice de la compétence susvisée, et a pour effet la dissolution du budget Eau de la Commune de Lembach

CONSIDERANT le partenariat de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De prendre acte des décisions de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de se doter de la compétence eau au 01.01.2018, et de transférer à son tour la compétence complète au SDEA Alsace Moselle, et de noter que la majorité qualifiée en faveur du transfert de la compétence est atteinte à ce jour,
- D'engager toutes les opérations nécessaires à la dissolution et la clôture du budget EAU,
- De prendre acte que les contrats conclus par le budget EAU seront poursuivis par le SDEA, pour ce qui concerne le territoire de ce dernier

- D'engager toutes les opérations nécessaires à la mise à disposition du personnel communale au SDEA et notamment la rédaction d'une convention de mise à disposition
- D'opérer le transfert de l'actif et du passif du budget annexe EAU au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature
- D'engager toutes les opérations nécessaires au transfert des biens propriété du budget EAU en pleine propriété au profit de la communauté de communes SAUER PEHELBRONN, celle-ci mettant ensuite lesdits biens à disposition du SDEA,
- D'acter que la désignation des représentants de la commune à la commission locale se fera via une délibération ultérieure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision, et notamment, le cas échéant, une convention provisoire organisant la continuité du service public, si cette dernière s'avèrerait nécessaire au regard des délais de mise en œuvre des décisions.

8) Amélioration en Eau potable Résidence des Chataigniers et Parc de Loisirs

Le maire expose à l'assemblée

Dans le cadre du plan de revitalisation de son territoire suite à la fermeture de la base 901 de Drachenbronn la communauté des communes du Pays de Wissembourg concrétisera en 2019 le projet touristique appelé « La sphère ».

La commune de Lembach a par délibération du 17 octobre 2017 donné un accord de principe pour vendre de l'eau à la communauté des communes pour alimenter le site choisi sur les hauteurs de Cleebourg.

Le projet nécessite la pose d'une nouvelle conduite partant du réservoir de Pfaffenbronn pour alimenter les installations sanitaires du site. Sur cette conduite seront branchées l'auberge du Pfaffenschlick de même qu'une installation militaire située sur les hauteurs du Hochwald.

La commune de Lembach a par ailleurs en projet la reprise du surpresseur de la Résidence des châtaigniers. Elle a chargé le bureau d'étude Berest d'une étude de faisabilité d'un raccordement de la résidence sur le surpresseur prévu pour alimenter le site de la Sphère. Cette étude vient d'être rendue et confirme la faisabilité de ce projet.

La commune de Lembach a transféré la compétence eau à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à compter du 1.01.2018 qui l'a elle-même transférée au SDEA.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la Sphère déposé en juin 2017, la commune est appelée à donner son avis quant au raccordement de l'eau. A cette fin une réunion s'est tenue le 18 décembre en présence des services du SDEA. Rien ne s'oppose à ce que la commune donne un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prononcer un avis favorable au raccordement de la Sphère au réseau d'eau communal
- De demander au SDEA d'organiser une ou plusieurs réunions techniques
- De demander au SDEA et à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg d'étudier la possibilité de conclure un marché unique pour les travaux de raccordement de l'eau sur le territoire communal de LEMBACH et le territoire communautaire du Pays de Wissembourg
- Charger le maire de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et collectivités territoriales,
- D'autoriser le maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9) Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

10) Démolition hangar route de Woerth

Le maire informe l'assemblée qu'un hangar en bardage bois devra être démolé afin de permettre la vente des lots de terrains à bâtir au « lotissement Jardin de la Scierie »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De proposer la cession gratuite du bâtiment contre enlèvement et remise à l'état naturel du terrain,
- De charger le maire à procéder au diagnostic amiante obligatoire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision,

11) Camping attribution travaux bloc sanitaires n°1

Le maire informe l'assemblée du projet de rénovation du bloc « sanitaires n°1 » au camping,

Le maire présente à l'assemblée l'analyse de consultation des entreprises et propose de retenir les entreprises suivantes

• Menuiserie -vitrage	Ets Steiner	1 857.50 € HT
• Sanitaires	Ets Energies renouvelables	11 422.00 € HT
• Ventilation	Ets CG Electrotech	2 583.68 € HT
• Carrelage	Ets Bernecker (sanitaires Femmes)	5 876.25 € HT
	Ets Goehry (sanitaires Hommes)	5 854.80 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à apporter des modifications techniques mineures si nécessaires en cours d'exécution des travaux
- D'autoriser le maire à signer les devis et tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

12) Logiciel CHASSE mise à jour des données

Le maire propose à l'assemblée de procéder à l'intégration des mises à jour du cadastre 2017 dans la base de données COMMGIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Valider le devis SIGMOE pour un montant TTC de 924.00 € pour la mise à jour des données 2017
- Autorise le maire à intégrer les frais de logiciel dans le calcul de répartition des produits de la chasse
- Autorise le maire à procéder aux mises à jour annuelles du logiciel et à signer tout document concourant à la présente délibération

13) Décision Modificative Budget COMMUNE

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de l'entreprise Herrmann sur le terrain forestier intercommunal pour un montant total de 20 894.25 € HT dont 2 449.04 € pour le compte de la commune de Climbach,

Considérant que les dépenses réalisées au compte 4581001 s'élèvent à 2 449.04 € alors que les crédits prévus au budget initial 2017 sont de 2 000 €

Le maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative du budget principal 2017 de la Commune afin permettre le mandatement de la facture de l'entreprise Herrmann

C/4581001	Opérations sous mandats (chemin forestier)	+ 500 €
C/458102	Opérations sous mandats (voirie CG67)	- 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération et procéder aux écritures comptables

14) Divers

Le maire informe l'assemblée :

- Fête seniors : le 21.01.2018 à la salle « La Scierie »
- Factures EAU et ASSAINISSEMENT fin janvier – début février 2018 par le SDEA
- Factures Ordures Ménagères : nouvelle tarification incitative : début juillet 2018 par la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn

Aucun autre point divers n'étant mis à l'ordre du jour, la séance est close à 19h35

Prochaine séance du Conseil municipal prévue le 23 janvier 2018 ou le 30 janvier 2018.

Le secrétaire,
Mireille ALBECKER



Le Maire,
Charles SCHLOSSER

